

Région & Département de la Guadeloupe  
**COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU**



*Extrait du Procès-Verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (29):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

**Etaient absents (00):**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°06-21-2016 : avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.



## Délibération n°06-21-2016

### Avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.

#### Préambule

Un marché de travaux a été conclu entre la SEMSAMAR et le groupement BMJ/SOTEC, pour la réalisation des travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon. Les travaux ont redémarré le 29 mars 2016, après une phase d'arrêt liée à la conduite d'analyses complémentaires portant sur :

- la réalisation d'un nouveau levé topographique du site et la définition du périmètre des travaux,
- la réalisation d'une étude hydraulique et la révision de la lagune périmétrique,
- l'adaptation du modelé de la décharge.

#### Objectifs

L'avenant porte sur la tranche ferme de ce marché et a pour objet :

- D'adapter les quantités de 13 postes de dépenses du marché induites suite à :
  - o la mise à jour du levé topographique de l'ancienne décharge ayant mis en évidence une emprise différente de celle connue lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises
  - o l'adaptation du modelé de la décharge afin d'optimiser sa surface pour la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque.
- D'introduire des prix nouveaux ( PN) pour :
  - o optimiser la gestion des eaux superficielles suite à la réalisation d'une hydraulique rendue nécessaire suite à la modification du modelé de la décharge
  - o réaliser la barrière hydraulique en tranchée drainante en lieu et place du lagunage ouvert aux fins d'éviter les risques de prolifération de moustiques.

#### 1 Mise en oeuvre

Le marché initial a été notifié le 22 Mai 2014 avec le groupement BMJ/SOTEC pour la réalisation des travaux de réintégration écologique de la décharge à MORNE A L'EAU. Le montant du marché est de :

- o tranche ferme : 1 815 948.44 € TTC
- o tranche conditionnelle 1 : 51 070.95 € TTC
- o tranche conditionnelle 2 : 5 425 € TTC

Les postes de dépenses nouveaux ou concernés par des adaptations des quantités sont :

|     |   |
|-----|---|
| 2.1 | Débroussaillage / déboisement/ défrichage                               |
| 3.1 | Déblais – remblais déchets, y compris lagune périmétrique et banquettes |
| 4.1 | Géodrain gaz (30% de la surface déchets)                                |
| 4.2 | GSB (100% de la surface déchets jusqu'en fond de lagune)                |
| 4.3 | Géodrain eaux (50% de la surface déchets jusqu'en fond de lagune)       |
| 5.1 | Fourniture de la couche de matériaux terreux                            |
| 5.2 | Mise en œuvre de la couche de matériaux terreux (ép. 70 cm)             |
| 5.3 | Fourniture de la couche de matériaux végétalisables                     |

|      |   |
|------|---|
| 5.4  | Mise en œuvre de la couche de matériaux végétalisables (ép. 30 cm), hors pistes et hors zones de cailloutis |
| 6.1  | Cunettes sur talus, modelées et habillées en nappes coco  |
| 6.2  | Passages à gué bétonnés   |
| 6.3  | Placage de cailloutis 50/150 sur géodrain eaux  |
| 11.1 | Ensemencement (1 passage)   |
| PN1  | Fossé en terre à l'entrée   |
| PN2  | Blocs rocheux en tranchée pour constitution barrière hydraulique  |
| PN3  | Création noue   |
| PN4  | Descentes d'eau en PVC et bétonnées   |
| PN5  | Et. D'exécution complémentaire sondage de reconnaissance et reprise des plans                               |

Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial. Le montant du marché du groupement BMJ/SOTEC pour la réalisation des travaux de réintégration écologique de la décharge à MORNE A L'EAU s'élève après l'avenant est :

- tranche ferme : 1 815 948.44 € TTC
- tranche conditionnelle 1 : 51 070.95 € TTC
- tranche conditionnelle 2 : 5 425 € TTC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code des marchés publics du 26 août 2006,**

**Vu le code de l'environnement,**

**Considérant** la convention de mandat portant sur la réhabilitation de la décharge de Morne-À-L'eau au lieu dit Gédéon,

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De valider l'avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon portant sur l'adaptation des postes et des quantités du marché suite aux modifications du projet ;

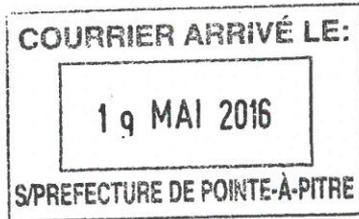
**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon ;

**Article 3:** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services, Madame la Directrice de la SEMSAMAR sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Délibération N°06-21-2016 : avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal  
Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,



Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 19/05/2016 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 19/05/2016 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.